

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

Absent excusé : Monsieur MEUNIER Yannek qui a donné pouvoir à Monsieur BONNET François,

Procès Verbal de séance du 21 Mars 2026:

Mr le Maire demande s'il y a des remarques sur le Procès-Verbal de cette séance. Le conseil municipal approuve le Procès-Verbal.

D4-1-1-26 Désignation des délégués au SIVOM de Mauzé sur le Mignon :

Mr le Maire a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués au SIVOM de Mauzé sur le Mignon pour la compétence socio-culturelle conformément aux dispositions prévues par les articles L5211-6, L5211-7, L5211-8 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il rappelle que 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant doivent être élus.

Chaque conseiller a remis fermé son bulletin de vote.

Premier Tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	15
Nombre de bulletins blancs ou nuls.....	0
Suffrages exprimés.....	15
Majorité absolue.....	8

Délégué Titulaire:

Hélène POYVRE a obtenu 13 voix
Corinne LECONTE a obtenu 2 voix

Délégué Suppléant :

Amélie DESSET a obtenu 13 voix
Corinne LECONTE a obtenu 2 voix

Sont élus au SIVOM de Mauzé sur le Mignon :

Délégué Titulaire : Hélène POYVRE
Délégué Suppléant : Amélie DESSET

D4-1-2-26 Désignation des délégués au SIVU Venise Verte

Monsieur le Maire a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués au SIVU CIS de la Venise Verte conformément aux dispositions prévues par les articles L5211-6, L5211-7, L5211-8 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle rappelle que 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants doivent être élus.

Chaque conseiller a remis fermé son bulletin de vote.

Premier Tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés15
Nombre de bulletins blancs ou nuls.....2
Suffrages exprimés.....13
Majorité absolue.....7

Délégués Titulaires :

François BONNET a obtenu 13 voix
Natacha RACOIS a obtenu 13 voix
Patrick GERMAIN a obtenu 9 voix
Marie-Claude MAILLET a obtenu 9 voix
Frédéric GENDET a obtenu 13 voix
Hélène POYVRE a obtenu 6 voix
Martine CHOLLET a obtenu 2 voix

Délégués suppléants :

Joseph HIOU a obtenu 13 voix
Martine CHOLLET a obtenu 11 voix
Corinne LECONTE a obtenu 12 voix
Hélène POYVRE a obtenu 7 voix
Jérôme CHAMARE a obtenu 11 voix
Marie-Claude MAILLET a obtenu 4 voix
Patrick GERMAIN a obtenu 4 voix
Maéva ERHAT a obtenu 1 voix
Marie DUCLOSSON a obtenu 2 voix

Sont élus délégués titulaires : François BONNET, Natacha RACOIS, Patrick GERMAIN, Marie-Claude MAILLET, Frédéric GENDET.

Sont élus délégués suppléants : Joseph HIOU, Martine CHOLLET, Corinne LECONTE, Hélène POYVRE, Jérôme CHAMARE.

D4-1-3-26 Désignation des délégués au Syndicat pour la desserte par voie de terre des Marais Mouillés:

Mr le Maire a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués au Syndicat pour la desserte par voie de terre des Marais Mouillés conformément aux dispositions prévues par les articles L5211-6, L5211-7, L5211-8 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il rappelle que 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants doivent être élus.

Chaque conseiller a remis fermé son bulletin de vote.

Premier Tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....15
Nombre de bulletins blancs ou nuls.....0
Suffrages exprimés.....15
Majorité absolue.....8

Délégués Titulaires :

François BONNET a obtenu 14 voix

Marie DUCLOSSON a obtenu 13 voix
Corinne LECONTE a obtenu 3 voix

Délégués suppléants :

Natacha RACOIS a obtenu 11 voix
Pierre GUERIN a obtenu 12 voix
Corinne LECONTE a obtenu 4 voix
François BONNET a obtenu 2 voix
Marie DUCLOSSON a obtenu 1 voix

Sont élus délégués titulaires : François BONNET et Marie DUCLOSSON

Sont élus délégués suppléants : Natacha RACOIS et Pierre GUERIN

D4-1-4-26 Désignation des représentant au SIEDS :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du SIEDS,

Considérant que la commune de **Saint Hilaire la Palud** est adhérente au SIEDS,

Considérant que le SIEDS est un syndicat mixte fermé composé des communes ainsi que des huit EPCI à fiscalité propre du département des Deux-Sèvres,

Considérant que le SIEDS est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le département des Deux-Sèvres,

Considérant que conformément à l'article 7.1.1 des statuts du SIEDS, chaque commune adhérente désigne un représentant titulaire (et un représentant suppléant) qui représentera la commune au sein du collège électoral de son territoire dénommé conseil de territoire d'énergie (CTE) et sera chargé :

- d'élire les délégués au sein du comité syndical du SIEDS selon les règles définies dans les statuts du SIEDS,
- de représenter la collectivité au sein de l'assemblée générale du SIEDS.

Considérant que le mandat de ces représentants prend fin en même temps que celui des membres du conseil municipal dont il est issu ;

Considérant que l'article L 5211-8 du CGCT précise qu'« *à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire* »,

Considérant que les communes du syndicat mixte fermé ne pourront désigner comme représentants que des membres de leurs conseils municipaux,

Le Maire propose ainsi aux membres du conseil municipal :

De désigner pour la commune au sein du SIEDS les personnes suivantes :

- Représentant titulaire : François BONNET
- Représentant suppléant : Jérôme CHAMARE

Mr GERMAIN propose également sa candidature

De prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à notifier la présente délibération au SIEDS

Après vote à bulletin secret :

Représentant Titulaire :

François BONNET a obtenu 12 voix

Patrick GERMAIN a obtenu 3 voix

Représentant suppléant :

Jérôme CHAMARE a obtenu 12 voix

François BONNET a obtenu 2 voix

Patrick GERMAIN a obtenu 1 voix

Le Conseil Municipal :

- Désigne Représentant titulaire Monsieur François BONNET et représentant suppléant Monsieur Jérôme CHAMARE
- Décide de prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à notifier la présente délibération au SIEDS

D4-1-5-26 Désignation des délégués au Comité syndical du Parc interrégional du Marais Poitevin :

Mr le Maire a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués au Comité Syndical du Parc interrégional du Marais Poitevin conformément aux dispositions prévues par les articles L5211-6, L5211-7, L5211-8 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il rappelle qu'1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant doivent être élus.

Chaque conseiller a remis fermé son bulletin de vote.

Premier Tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....15

Nombre de bulletins blancs ou nuls.....0

Suffrages exprimés.....15

Majorité absolue.....8

Délégué Titulaire :

François BONNET a obtenu 13 voix

Marie DUCLOSSON a obtenu 2 voix

Délégué suppléant :

Marie DUCLOSSON a obtenu 13 voix

François BONNET a obtenu 2 voix

Est élu délégué titulaire : François BONNET

Est élu délégué suppléant : Marie DUCLOSSON

D4-1-6-25 Désignation des délégués Comité National d'Actions Sociales (CNAS):

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué élu au CNAS. Madame Hélène POYVRE propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Est élue déléguée au CNAS Madame Hélène POYVRE.

D4-2-26 Délégations au Maire

Le Maire expose au conseil municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer dans les limites d'une augmentation ou d'une diminution annuelle de 5% les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites d'une augmentation ou d'une diminution annuelle de 5% : sont exclus les tarifs du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire et des locations des salles communales. Ces droits et tarifs peuvent, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,

17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement dans le cadre d'une déclaration préalable de travaux (< 40m²).

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Dans le cadre de la délégation n°4, Il est précisé que le maire informera des décisions prises à chaque conseil à compter de la somme de 3000 €.

D4-3-26 Indemnités de fonction des élus

Le montant des indemnités de fonction des élus locaux est fixé selon un barème correspondant à un pourcentage de l'indice brut 1027 de la fonction publique. Ce pourcentage est fonction du nombre d'habitants de la commune,

Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est de droit et sans débat fixé au maximum. Toutefois le maire peut à son libre choix soit toucher l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue soit demander de façon expresse de ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors par délibération la fixer à un montant inférieur.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 21 Mars 2026 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

Considérant que la commune compte 1521 habitants (population totale),

Considérant que pour une commune de 1521 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. BONNET François, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 1521 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Décide par vote à main levée par 12 voix Pour et 3 abstentions (Corinne LECONTE, Patrick GERMAIN et Marie-Claude MAILLET) :

ARTICLE 1

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- **Maire** : 37 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- **1^{er} adjoint** : 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **2^{ème} adjoint** : 14.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **3^{ème} adjoint** : 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **Conseillers municipaux délégués** : 9.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

ARTICLE 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

ARTICLE 4

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget communal.

ARTICLE 5

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE ST
HILAIRE LA PALUD**

	Nom -Prénom	Délégations	Indemnité
Maire	BONNET François		37 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
1 ^{er} adjoint	POYVRE Hélène	Affaires sociales	19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
2 ^{ème} adjoint	MEUNIER Yannek	Finances	14.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
3 ^{ème} adjoint	RACOIS Natacha	Tourisme, culture, associations	19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
Conseiller Municipal	DESSET Amélie	Ecoles, Périscolaire, jeunes	9.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
Conseiller Municipal	GUERIN Pierre	Suivi des travaux de voirie et des bâtiments	9.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
Conseiller Municipal	DUCLOSSON Marie	Marais	9.90 % de l'indice brut terminal de

			l'échelle indiciaire de la Fonction publique
Conseiller Municipal	ERHAT Maéva	Plan Communal de Sauvegarde, gestion des animaux errants	9.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Madame Marie-Claude MAILLET demande qui s'occupera de la gestion de l'atelier municipal. Mr le Maire répond qu'il conserve la même gestion que lors de la dernière année du précédent mandat, il n'y avait aucun élu délégué sur cette mission et cela a très bien fonctionné. Un agent est dévolu à la coordination du service technique et une réunion mensuelle avec l'ensemble des agents du service technique et les élus en charge de délégation sera organisée comme auparavant. Cette organisation pourra évoluer si besoin.

D4-4-26 Formation des élus locaux

L'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

L'organe délibérant doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur le droit à formation des élus locaux et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux).

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement (les frais de transport et les frais de séjour, c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu et plafonnée à l'équivalent de 24 jours, par élu et pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Orientations proposées :

- formations à la gestion des politiques locales : finances publiques, marchés publics, démocratie locale, intercommunalité ;
- formations en lien avec les compétences de commune : gestion des bâtiments communaux, voirie, action sociale, gestion du cimetière...

- formations favorisant l'efficacité personnelle telles que : prise de parole en public, négociation, gestion des conflits, informatique, bureautique, etc.

Budget :

Afin de répondre au besoin de formation des nouveaux élus Monsieur le Maire propose d'inscrire au budget une enveloppe de 2000 €. Il précise que le budget sera ajusté dans ce sens lors d'une prochaine décision modificative budgétaire, 1000 € ayant été inscrit au budget 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide les orientations proposées et le budget 2026 alloué.
- Précise que Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

D4-5-26 Remboursement des frais engagés par les conseillers municipaux dans le cadre de leur mission

L'article L2123-18 du CGCT précise que les fonctions de Maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Mr le Maire propose de mettre en place le remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre de leur mission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte de mettre en place le remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre de leur mission.

D4-6-26 Détermination du nombre de membres au Conseil d'Administration du CCAS

Mr le Maire expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire. Il est composé, outre le président, d'au maximum et en nombre égal de 8 membres élus au sein du conseil municipal et de 8 membres nommés par arrêté du maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur la commune. Il ajoute que depuis la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015, la création d'un CCAS dans les communes de moins de 1 500 habitants est facultative. Il propose cependant de le maintenir afin de laisser à cette instance les instructions en matière notamment d'aides sociales, de plus le seuil des 1500 habitants reste proche et pourrait être dépassé dès le prochain recensement de la population.

Mr le Maire propose de fixer le nombre de membres du CCAS comme suit :

- 6 membres élus par le Conseil Municipal
- 6 membres nommés par le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de fixer le nombre de membres du CCAS comme suit :

- 6 membres élus par le Conseil Municipal
- 6 membres nommés par le Maire

D4-7-26 Election des représentants du Conseil Municipal au CCAS

Vu les articles L123-5, R.123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 fixant à **6** le nombre d'administrateurs élus du CCAS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Listes des candidats

- Liste 1 : Liste conduite par Hélène POYVRE (Hélène POYVRE-Yannek MEUNIER-Natacha RACOIS-Amélie DESSET-Martine CHOLLET- Maéva ERHAT)
- Liste 2 : Liste conduite par Corinne LECONTE (Corinne LECONTE - Marie-Claude MAILLET - Patrick GERMAIN)

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages valablement exprimés : 15

-quotient électoral : 2.5

Résultats :

Listes	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de sièges attribués à la représentation proportionnelle	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste 1	12	4	1	5
Liste 2	3	1	0	1

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le conseil municipal déclare :

- Hélène POYVRE
- Yannek MEUNIER
- Natacha RACOIS
- Amélie DESSET
- Martine CHOLLET
- Corinne LECONTE

élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de St Hilaire la Palud.

D4-8-26 Désignation d'un conseiller municipal à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Niortais

A l'occasion du renouvellement des conseillers municipaux, une Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) doit être désignée au sein de l'EPCI d'adhésion. Conformément aux dispositions de l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts, cette commission est composée d'un membre de chaque conseil municipal des communes membres.

Le Conseil Communautaire de la CAN doit créer cette instance et déterminer sa composition à la majorité des 2/3. Mr le Maire propose Madame Marie DUCLOSSON.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Désigne Marie DUCLOSSON conseillère municipale à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

D4-9-26 Désignation du correspondant défense de la commune

La circulaire du 26 octobre 2001 a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense (CORDEF) dans chaque commune. Cet élu a vocation à développer le lien Armée/Nation.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Le CORDEF a la charge d'établir le cérémonial lors des journées de commémoration mais aussi des plans de protection de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- désigne Madame Maéva ERHAT, correspondant défense de la Commune.

D4-10-26 Représentants de la commune au Conseil d'Administration de l'Association Nature Solidaire

L'association Nature Solidaire accompagne depuis plusieurs années les demandeurs d'emploi, résidents sur le territoire et rencontrant des difficultés d'exclusion. Cette mission d'insertion sociale professionnelle est réalisée en proposant aux candidats à l'insertion des activités économiques comme la mise en place de chantiers d'entretien, restauration et protection du milieu naturel dans le Marais Poitevin et de production de légumes issus de l'Agriculture Biologique, commercialisée en circuit court.

La commune de St Hilaire la Palud contribue, par le biais d'une convention annuelle (convention 2026 votée au CM du 19.02.26), au soutien de Nature Solidaire. De ce fait l'association demande la désignation de 2 représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la commune à l'association.

Sont candidats Madame Martine CHOLLET, Mr Frédéric GENDET et Madame Corinne LECONTE

Représentant Titulaire :

Martine CHOLLET a obtenu 8 voix

Frédéric GENDET a obtenu 3 voix

Corinne LECONTE a obtenu 4 voix

Délégué suppléant :

Martine CHOLLET a obtenu 6 voix

Frédéric GENDET a obtenu 8 voix

Corinne LECONTE a obtenu 1 voix

Le Conseil Municipal, après vote à bulletin secret, désigne :

Représentant titulaire – Martine CHOLLET

Représentant Suppléant – Frédéric GENDET

D4-11-26 Agence d'Ingénierie Départementale « iD79 » : désignation des délégués communaux

La commune est adhérente depuis 2018 à l'agence d'ingénierie départementale « iD79 ». Elle a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique et financier. Elle a vocation à entreprendre toutes études, recherches, demandes et réalisation permettant d'atteindre l'objectif défini dans les domaines de la voirie, du bâtiment (accueil petite enfance, restauration, culture...), de l'eau et de l'assainissement, de l'environnement et de la gestion foncière.

ID79 propose 2 types d'accompagnement :

- Des interventions gratuites : pour des appuis et conseils techniques, administratifs et financiers (pas de limite annuelle réponse rapide par téléphone et sans déplacement) et des appuis et conseils techniques administratifs et financier pouvant nécessiter un déplacement recherche ou analyse dont la mobilisation est inférieure à 2 jours par an.
- Des interventions payantes sur acceptation de devis pour des interventions conventionnées (étude, expertises, programmation annuelle) - conseil plus spécifique avec participation à des réunions de projet et en assurant des visites techniques si besoin (exemple : sécurisation d'une traversée de centre bourg avec analyse du contexte, proposition de scénarios et estimations sommaires).

Au titre de cette adhésion, la commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant à l'assemblée générale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- désigne :

Représentant titulaire : Jérôme CHAMARE

Représentant suppléant : Pierre GUERIN

D4-12-26 Vote des taux de fiscalité directe locale 2026

Depuis 2021, la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation sur les résidences principales (THP) mais uniquement sur les locaux d'habitation non affectés à la résidence principale.

La taxe d'habitation est ainsi renommée « **taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale** » (THS).

Le **coefficient correcteur**, mécanisme d'équilibrage de la réforme, a été

calculé définitivement en 2021. Il s'applique chaque année au produit du rôle général de la TFPB de la commune, après neutralisation de l'évolution du taux de TFPB voté au titre de l'année courante par rapport au taux de référence de TFPB 2020. Ainsi, cette « neutralisation de l'effet taux » permet de faire évoluer le complément ou la minoration résultant de l'application du coefficient correcteur en fonction de la seule base d'imposition à la TFPB, les variations du taux de TFPB n'ayant pas d'impact sur son calcul.

Pour la commune il s'agit d'une minoration (coefficient correcteur = 0.940924) soit pour 2026 : – 30100 € (à déduire du produit attendu sur l'état 1219 joint au présent dossier).

Depuis 2023, les communes peuvent maintenir leur taux de TH antérieur ou bien le faire évoluer à la hausse ou à la baisse.

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 transmis par les services fiscaux,

Considérant le vote du budget intervenu le 19 février 2026 et du produit attendu sur les ressources fiscales totales (impôts directs locaux, taxe sur les pylônes et allocations compensatrices 2026) ne nécessitant pas l'augmentation des taux sur l'exercice budgétaire,

Mr le Maire propose de maintenir les taux 2025 pour 2026 soit :

Taxe d'Habitation : 14.34 %

Taxe sur le Foncier Bâti : 37.43 %

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 65.44 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte la proposition de Monsieur le Maire de Maintenir les taux de 2025 pour l'année 2026 soit :

Taxe d'Habitation : 14.34 %

Taxe sur le Foncier Bâti : 37.43 %

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 65.44 %

D4-13-26 Convention du dispositif tarification sociale des cantines scolaires : Avenant Egalim n°1

Par délibération en date du 14 décembre 2023 le conseil municipal a instauré la tarification sociale des cantines scolaires à compter du 1^{er} janvier 2024. Ce dispositif permet, aux familles éligibles, de bénéficier d'un repas à 1 € pour leurs enfants scolarisés. La commune reçoit en contrepartie une subvention de 3 € par repas. Pour la mise en place, une convention triennale a été signée avec l'Etat (jusqu'au 31/12/2026).

Une bonification de 1 € est prévue pour les collectivités dont les cantines respectent les engagements de la loi EGalim et s'inscrivent sur la plateforme « ma cantine » soit 4 € de subvention/repas au lieu de 3 € aujourd'hui. Cet engagement a été tenu en 2025 pour le restaurant scolaire de la commune. **C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de faire la demande de cette bonification et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.**

Pour information Monsieur le Maire précise les engagements Egalim :

- Au moins 50% de produits durables et de qualité, dont au moins 20% de produits bio dans les repas servis ;

- Affichage des taux en produits durables et de qualité atteints et information des convives ;
- Mise en œuvre de menus végétariens (un par semaine pour la restauration scolaire) ;
- Mise en place de règles de fréquence pour assurer la qualité nutritionnelle des repas en restauration scolaire ;
- Mise en place d'une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire
- Interdiction des bouteilles d'eau en plastique en restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Demande la bonification Egalim
- Autorise le maire à signer l'avenant n°1 à la convention du dispositif tarification sociale des cantines scolaire.

D4-14-26 Convention 2026 Relais Petite Enfance et Structurel du Centre Socio-Culturel du Pays Mauzéen

Les communes du territoire du pays mauzéen et le centre socio-culturel ont décidé depuis 2010 de conjuguer leur effort pour assurer le fonctionnement dans le temps du centre socio-culturel de Mauzé sur le Mignon.

Une convention est proposée comme tous les ans par le Centre Socio culturel pour contractualiser le mode de financement et les obligations de chaque partie.

Contribution au financement structurel du centre : 2801.88 €

Contribution au relais petite enfance : 2476.80 €

Mr le Maire et Mme POYVRE expliquent les évolutions statutaires souhaitées sur les compétences du SIVOM de Mauzé sur le Mignon, syndicat à ce jour compétent sur la voirie et le socio culturel sur le territoire. Il est souhaité une séparation de la représentativité communale sur les 2 compétences et une intégration de la compétence petite enfance à la compétence socio culturelle du SIVOM. Cela permettra de ne plus conventionner en direct avec le CSC de Mauzé sur le Mignon (centre de loisirs, relais petite enfance) et évitera les différences entre commune constatées lors des années précédentes, surtout en matière de financement. Les communes adhérentes doivent donc s'accorder afin de faire évoluer les statuts du SIVOM.

Les sujets de l'accueil du mercredi et des petites vacances pourront ainsi être à nouveau étudiés, une demande importante ayant été constatée suite à la distribution d'un questionnaire en 2025. L'idéal serait une harmonisation du financement sur le territoire par le biais du SIVOM sur ces sujets. Mme POYVRE précise que l'accueil du mercredi pourrait être mis en place dans un premier temps afin de confirmer l'organisation et le besoin.

Le nouveau directeur du CSC de Mauzé sera invité lors d'un prochain conseil municipal afin qu'il expose le rôle du CSC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide la participation de la commune
- autorise Mr le Maire à signer les conventions.

D4-15-26 Convention de mise à disposition de locaux entre la commune de St Hilaire la Palud et le département des Deux-Sèvres – bureau partagé

La convention de mise à disposition de locaux pour les permanences de l'assistante sociale est arrivée à échéance au 31/03/2026.

Les services du Département souhaite renouveler la mise à disposition selon les mêmes conditions :

Bureau partagé de permanences sociales – mise à disposition gratuite – durée de la convention 6 ans

Afin de préserver cette présence du service public essentielle en milieu rural, Mr le Maire propose de renouveler cette mise à disposition et conserver les mêmes modalités que précédemment.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte la proposition de Mr le Maire pour le renouvellement de la convention de mise à disposition et l'autorise à la signer.

D4-16-26 Convention pour l'identification et la stérilisation des chats errants avec l'association Bulle de Chat

Madame Maéva ERHAT expose :

Le Maire est tenu par son pouvoir de police générale (CGCT, art. L. 2212-2) et spéciale (Code rural, art. L. 211-22) de :

- **Empêcher la divagation** des chiens et des chats sur le territoire communal
- **Prendre toutes les dispositions nécessaires** pour assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques, notamment en luttant contre les nuisances sonores, les dégradations ou les risques sanitaires liés aux chats errants

En matière de chats errants, objet de la présente délibération, plusieurs conventions ont été prises avec diverses associations depuis 3 ans. La dernière en date a été signée en décembre 2025 avec l'association « pas de chat sans toit » suite au signalement par un riverain de 20 à 30 chats errants impasse de la fontaine. Cette convention a été prise pour 10 chats et pouvait être renouvelée. Le trappage des 10 chats en vue de leur identification et stérilisation s'est achevé le 23 mars dernier (coût pour la collectivité 50€ par chat, l'association a pris le reste à sa charge). Son renouvellement a été demandé à l'association qui a indiqué ne pouvoir la renouveler qu'en septembre prochain (pas de trappage d'avril à début septembre).

Une autre association, Bulle de chat à Mauzé sur le Mignon, a donc été contactée et serait en mesure d'accompagner la commune en vue d'une aide à la sensibilisation et également pour le prêt de matériel mais pas financièrement. Une aide par la fondation Brigitte Bardot est cependant possible, un dossier doit être monté pour en bénéficier mais peut demander du temps. La commune devra donc financer dans un premier temps l'ensemble des frais.

Mme ERHAT a demandé un devis auprès du vétérinaire de Mauzé sur le Mignon afin d'estimer le besoin de financement de cette nouvelle campagne. A ce jour une population de chats errants est identifiée impasse de la fontaine (environ 6 mâles et 9 femelles gestantes) et une Cours du bourrelier (4 à 5 chats). Avec les tarifs du premier devis, un budget de 1600 € serait nécessaire pour l'impasse de la Fontaine + un budget pour la Cours du Bourrelier reste à établir en fonction des chats (mâle/femelle gestante ou non gestante). Mme ERHAT propose de faire établir un second devis au vétérinaire de Courçon qui a travaillé avec la commune lors de la précédente convention.

Entendu l'exposé de Mme ERHAT, les élus sont dans l'ensemble en désaccord sur la prise en charge budgétaire, la responsabilité de certains habitants qui nourrissent

les chats est évoquée. Mme DESSET ne souhaite pas qu'autant de budget soit engagé pour cette action, il y a bien d'autres sujets à traiter pour la commune. Elle ne souhaite pas statuer ce soir. Mme ERHAT lui indique que ne pas agir aujourd'hui ne fera qu'aggraver le phénomène. Mme DUCLOSSON pense qu'il faudrait agir mais sur plusieurs secteurs et non sur la même rue. Des actions de sensibilisation devraient être menées afin de faire connaître ce phénomène et engager chacun à se responsabiliser. Cela passera par l'identification et la stérilisation des chats domestiques. La responsabilité ne peut être entièrement supportée par la collectivité. Cependant Monsieur le Maire indique que même s'il déplore le nourrissage des chats errants et la non stérilisation systématique des propriétaires de chats domestiques, il convient d'agir sur les populations signalées au regard de la responsabilité de la collectivité afin d'éviter l'hémorragie. Les élus s'accordent sur une ouverture de crédits supplémentaires de 2000 € sur le budget 2026.

Après en avoir délibéré, par 12 voix Pour et 3 abstentions (Mme MAILLET, Mr GERMAIN et Mme DESSET), le conseil municipal :

- Décide de conventionner avec l'association bulle de chat à Mauzé sur le Mignon,
- Autorise le Maire à signer les conventions, avec l'association et le vétérinaire qui sera en charge des actes d'identification et de stérilisation,
- Autorise le Maire à faire la demande de subventions aux fondations de protection des animaux
- Décide d'allouer un budget de 2000 € supplémentaire pour 2026. Cette somme sera inscrite sur une décision modificative budgétaire lors d'un prochain conseil municipal.

Questions diverses :

- Le Locker Mondial Relay sera posé sur le parking de la superette le 10 avril prochain.
- Prochain Conseil Municipal le Lundi 1^{er} juin 2026 à 20h15 – à confirmer en fonction de l'évolution des points à l'ordre du jour.
- Une réunion publique est prévue fin Avril - début Mai à la salle des fêtes afin de présenter les travaux de restauration de l'église qui devraient commencer dans les prochains jours+ lancement de la cagnotte en collaboration avec la fondation du patrimoine.
- Mr le Maire demande des volontaires pour l'organisation des festivités du 14 juillet et l'arrivée du Tour cycliste des Deux Sèvres prévue ce même jour. Une réunion est à venir. Sont volontaires : Hélène POYVRE, Natacha RACOIS, Marie-Claude MAILLET, Jérôme CHAMARE.
- Mr le Maire propose que soit créée une association pour l'organisation des commémorations. Réunion à prévoir.
- Madame Corinne LECONTE, sollicitée par l'APEM, demande ce qu'il en est de l'organisation des travaux de la Fresque de l'école élémentaire. Madame DESSET indique qu'elle ne souhaitait pas aborder ce sujet ce soir. Elle souhaite inviter l'APEM à construire ce projet en collaboration avec les enseignants et les enfants afin d'y apporter un rôle participatif et pédagogique. Les visuels transmis ne sont pas pertinents et elle ne souhaite pas les présenter ce soir.